

## Préambule

La vie d'un club nécessite le respect de règles et ceci dans l'intérêt de tous. Ce règlement est destiné à fixer divers points pour éviter tout litige.

Il concerne tous les licenciés du Club Cycliste de Liffré, qu'ils appartiennent aux sections Route ou VTT rattachées à la Fédération Française de Cyclisme (FFC), ou aux sections Cyclotourisme ou VTT Rando rattachées à la Fédération Française de Cyclotourisme (FFCT).

## 1 - Ethique sportive

Le licencié, dans le cadre de ses activités sportives, s'engage à promouvoir par sa participation et le cas échéant ses résultats à la bonne image du Club Cycliste de Liffré. Il s'oblige également à ne pas nuire à cette image par son attitude ou ses déclarations.

Son attitude doit toujours être conforme à la morale et à l'éthique sportive.

Le licencié se doit de respecter la réglementation en vigueur ainsi que les commissaires, les dirigeants, les coureurs ou randonneurs.

## 2 - Port des équipements et sécurité

Le licencié s'engage à porter en toutes circonstances (entraînement, randonnée, compétition ...) les équipements de sécurité prévus par sa fédération de rattachement (casque, protections de descente ou toute protection spécifique à la discipline).

Il s'engage également à respecter le code de la route en tous lieux et toutes circonstances.

## 3 - Propreté – Respect de l'environnement

Le licencié s'engage à respecter la nature et son environnement. Il s'engage à ne pas jeter sur son passage les emballages et autres déchets pouvant porter atteinte à l'environnement, quelle que soit l'activité à laquelle il participe (randonnée, entraînement, compétition ...).

## 4 - Equipement

Le licencié s'engage à porter exclusivement les couleurs du Club Cycliste de Liffré lors des compétitions, des remises de prix, des cérémonies protocolaires ou des diverses manifestations. Le port de ces couleurs est vivement souhaité lors de toutes les sorties Club (entraînements, randonnées ...).

Cet article ne s'applique pas dans le cas où le licencié participe à une épreuve sous l'égide du Comité Départemental ou du Comité Régional de la Fédération Française de Cyclisme, ou lorsqu'il participe à une manifestation dont l'organisateur a édité une tenue spécifique pour les participants.

Le bureau du Club Cycliste de Liffré doit être consulté préalablement et doit donner son accord pour toute addition de sponsors ou partenaires personnels sur les effets aux couleurs du Club.

Si le licencié est en contrat avec une marque de cycle, un partenaire extra-sportif, un groupe sportif de marque (team ...) lui imposant le port de ses équipements, le licencié s'engage à apposer sur ceux-ci le logo du Club Cycliste de Liffré.

Le Club Cycliste de Liffré proposera régulièrement au licencié l'acquisition d'équipements vestimentaires aux couleurs du Club. Les conditions lui seront précisées par sa section au moment de sa commande.

## 5 – Engagement

Lorsque le Club a mis en place une structure pour effectuer les engagements groupés aux compétitions ou autre manifestation, le licencié a obligation de passer ses engagements par cette structure, en respectant les procédures mises en place par le Club pour la discipline concernée.

Tout licencié engagé à une épreuve est tenu de s'y présenter, sauf cas de force majeure (maladie ...). Dans ce cas, il doit en aviser les organisateurs de l'épreuve et le Club avant le début de celle-ci.

Toute pénalité découlant d'engagement en direct ou sur place auprès des organisateurs ou des comités fédéraux ou du non respect de la procédure du Club ou des comités fédéraux, sera à la charge du licencié.

## 6 - Collecte et protection des données

Le Club enregistre les informations personnelles demandées au licencié lors de son adhésion annuelle. Le Club enregistre aussi les informations, photos, vidéos, ... relatives à la participation du licencié aux différentes manifestations, sportives ou non, en lien avec les activités du club, ainsi que, le cas échéant, ses résultats sportifs. Pour faciliter cette collecte, le licencié fournira à son responsable de section, sous la forme et au rythme qui lui seront indiqués, une liste des différentes manifestations (compétitions, randonnées ...) auxquelles il a participé. Il devra noter les lieux, dates, résultats dans le cas de compétitions, ainsi que ses observations éventuelles. Les différents achats, emprunts de matériels ou équipements vestimentaires effectués par le licencié auprès du Club sont également enregistrés.

Toutes ces informations sont nécessaires au fonctionnement du Club. L'adhésion au Club nécessite impérativement le consentement du licencié à la détention de ces informations par le Club.

Le Club utilise ces informations :

- en communiquant à la FFC ou à la FFCT les informations personnelles demandées pour la prise de licence annuelle,
- en communiquant à la ville de Liffré ou autres organismes les informations demandées sur ses licenciés pour l'attribution de subventions ou pour toute aide à la réalisation des activités du Club et de ses licenciés,
- en communiquant aux entités concernées les informations nécessaires à l'inscription du licencié à des stages, compétitions ou randonnées, ou pour effectuer à la demande du licencié toute opération le concernant dans le cadre des activités du Club,
- pour contacter le licencié ou ses représentants,
- à des fins de promotion ou de communication.

Les informations détenues par le Club sur le licencié ne sont pas vendues, échangées, transférées, ou données sans son consentement, en dehors de ce qui est nécessaire et décrit ci-dessus.

Ces informations sont consultables sur le site internet du Club après identification ou communicables au licencié à sa demande. Elles ne sont pas publiques, le licencié n'a accès qu'à ses propres informations pour les consulter, les actualiser ou en demander la rectification. Les membres du Conseil d'Administration et les membres du Club dont les fonctions au sein du Club nécessitent d'en avoir connaissance ont également accès aux informations du licencié.

## 7 – Droit à l'image – Communication

Le licencié donne son accord pour que le Club Cycliste de Liffré utilise son nom, le cas échéant ses résultats en compétition, ses photographies ... à des fins de promotion des activités du Club sur tout support de communication. Aucune compensation de quelque sorte que ce soit ne sera due au licencié.

Le licencié est aussi encouragé à participer à la communication des activités du Club en contribuant à la publication d'informations sur le site internet du Club. Il s'assurera cependant que les informations qu'il publie, et plus particulièrement les photographies, sont libres de droits ou obtiendra de la part des détenteurs de droits un accord écrit autorisant leur publication.

## 8 - Participation à des stages, activités ou formations

Les différents stages, activités ou formations proposés par le Club Cycliste de Liffré, les fédérations d'affiliation du Club ou leurs différents comités étant généralement à la charge du licencié, le Club Cycliste de Liffré pourra proposer de participer au financement avec l'aide des pouvoirs publics et en fonction de sa trésorerie.

Cependant, le licencié s'engage à obtenir l'accord de sa section avant de s'inscrire et à participer d'une manière symbolique au financement des stages, activités ou formations pour lesquels il aura été sélectionné ou se sera porté volontaire.

Le montant de la participation au financement sera fixé par le bureau de la section du Club Cycliste de Liffré après connaissance du coût final de ces stages, activités ou formations.

## 9 - Indemnité de déplacement

Il sera décidé par le bureau de la section concernée de l'octroi ou non d'une indemnité pour toute participation du licencié aux épreuves officielles du calendrier régional et national de la Fédération Française de Cyclisme.

Le montant des indemnités n'est pas reconductible d'une année sur l'autre. Le montant en sera fixé chaque année par le bureau de la section concernée en fonction de la trésorerie et ne sera versé qu'après renouvellement de la licence et transmission de ses résultats et participations à des manifestations.

Ces indemnités ne seront pas versées si le licencié a été pris en charge à l'occasion d'une sélection par le comité départemental, le comité régional ou la Fédération nationale.

## 10 – Véhicule Club

Le véhicule du Club Cycliste de Liffré est soumis à des règles de réservation et d'usage définies par le Club. Avant toute utilisation du véhicule, le licencié s'engage à prendre connaissance de ces règles et à les respecter. Elles sont à sa disposition sur le site internet du Club ou peuvent lui être communiquées à sa demande.

## 11 – Site de La Croisette

L'espace sportif de La Croisette est mis à la disposition non exclusive du Club par la Ville de Liffré. Il est utilisable par les licenciés dans le cadre d'une convention signée entre la Ville de Liffré et le Club Cycliste de Liffré. Les créneaux d'occupation doivent être réservés auprès du service des sports et toute manifestation sportive doit faire l'objet d'une déclaration auprès de la mairie. Le Président du Club, garant de la bonne application de cette

convention, sera également tenu informé des différentes utilisations du site, ainsi que des incidents qui pourraient s'y produire.

Les utilisateurs du site pourront prendre connaissance des différents articles de la convention sur le site internet du Club et veilleront à leur respect. Pour des raisons de sécurité, ils s'assureront tout particulièrement que des personnes non autorisées n'utilisent pas les équipements et aménagements spécifiques à la pratique des activités du Club.

## 12 - Dopage

Le licencié des sections Route et VTT s'engage à ne pas utiliser les substances interdites inscrites sur les listes de la Fédération Française de Cyclisme, de l'Union Cycliste Internationale et du Comité International Olympique.

Le licencié de la section Cyclotourisme s'engage à respecter l'intégralité du règlement médical de la Fédération Française de Cyclotourisme et notamment le règlement anti-dopage élaboré par la commission médicale de la Fédération.

Le licencié s'engage à être très vigilant lors d'une délivrance médicale qu'il aura la prudence de faire établir par un médecin connaissant la pratique sportive et ses impératifs.

En cas de contrôle positif à une des substances interdites ou de mise en cause dans une quelconque affaire judiciaire relative à l'usage ou au trafic de substances interdites, le Club prendra toutes mesures de suspension temporaire ou définitive en rapport avec la gravité de la faute et les indemnités ou frais de déplacement du licencié resteront acquis à sa section d'appartenance.

## 13 - Sanctions

En cas de non-respect d'un ou des articles mentionnés ci-dessus, le Conseil d'Administration du Club Cycliste de Liffré pourra prendre les mesures suivantes :

- Retenue totale ou partielle des indemnités versées par le Club ;
- Non-restitution de la ou des cautions ;
- Avertissement ou blâme ou exclusion ;
- Saisie de la commission disciplinaire de la fédération de rattachement du licencié.

## 14 – Mutation ou départ

En cas de mutation ou de départ du licencié, les prix et primes des compétiteurs seront versées après régularisation d'éventuelles pénalités. Les indemnités de déplacement à verser par le club resteront acquises à la section du Club Cycliste de Liffré. Une dérogation décidée par le bureau de la section du Club Cycliste de Liffré pourra être accordée.

Les équipements seront ou non restitués selon les conditions d'attribution et de restitution établies par la section.

## 15 - Litiges

Le Club Cycliste de Liffré reste souverain pour régler tous les litiges portés à sa connaissance entre celui-ci et ses licenciés.

Le présent règlement prend effet à la signature de la demande de licence.

Le licencié	Le représentant légal	Le Club
NOM : Prénom : Date : Signature :	(signature si le licencié est mineur)	Le Président 